



mutation Tahiti avec enfants à charge suite divorce

Par **malthus**, le **17/02/2012 à 20:47**

Bonjour, divorcée depuis 2004, j'ai la garde de mes deux fils de 12 et 14 ans (autorité parentale commune). Je suis remariée.

Mon mari est pressenti (nous attendons l'officialisation) pour une mutation à Tahiti pour 2, voire 3ans. Nous avons 2 autres enfants de 3 et 6ans.

Suite à de très gros pbs avec mon ex-mari (nous a placé 2 fois devant le tribunal,...), mon fils aîné ne veut plus le voir. Seul mon fils de 12ans continue à le voir 1 fois par mois et les vacances.

Ai-je des obligations vis à vis de mon ex, à part l'informer de notre départ?

Sachant que Tahiti est à 22h d'avion (enfant ne peut voyager seul) et que les billets sont très chers, je ne peux pas lui assurer qu'il verra son fils pendant notre séjour.

Que peut-il exiger de nous?

S'il débute une procédure, elle ne sera pas terminée avant notre départ (juillet 12), comment cela se passe-t-il?

Dois-je prendre les devants et de quelle manière?

En résumé, je souhaite savoir :

1. quelles obligations ai-je envers mon ex (doit-il donner son accord pour le départ des enfants, sachant que j'en ai la garde)?
2. que peut-il exiger de nous (ex. financièrement,...)? (trajets très longs et couteux)
3. Si une procédure est mise en place, devrai-je rester en métropole jusqu'à la décision?
4. comment dois-je agir au mieux pour que nous puissions partir en famille?

Merci d'avance pour vos réponses.